



PROCES VERBAL

des délibérations du Conseil Municipal du

Mercredi 10 mars 2010

Le mercredi 10 mars 2010, à 20 h 30, le Conseil Municipal s'est tenu au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Edith CEGLARZ, Maire, après convocation envoyée le 4 mars 2010 et affichage au panneau municipal situé près de la mairie le 4 mars 2010.

Etaient présents	:	Edith CEGLARZ, Maire Laurent KOBLER - Christine MALGLAIVE - François SAUVAGE - Anne CHASSARD - Vincent ROUYR, Adjoint au Maire Virginie BOURGEOIS - Christelle L'HUILLIER - Pier Giovanni LEONARDI - Thérèse DA PONTE - Sébastien BORDET - Pascal BEAU, Conseillers municipaux			
Absents non excusés	:	Francis KUBLER - Joël HUET - Stéphane ERHART - Hervé TATON - Etienne BEAU, Conseillers municipaux			
Procurations	:	Néant			
Présents	:	12	Votants	:	12

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

En application des dispositions des articles L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Madame **Thérèse DA PONTE** comme Secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1 Approbation du procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 février 2010
- 2 Commerces & logements - Fixation des loyers
- 3 Commerces & logements - Convention de gestion **RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR**
- 4 C.C.B.P. - Rapport d'évaluation des transferts de charges et adhésion de la Commune de MILLERY
- 5 Convention pour fourrière automobile

1 APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FÉVRIER 2010

Le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 février 2010 est adopté à l'unanimité.

2 COMMERCES & LOGEMENTS - FIXATION DES LOYERS

Les travaux d'aménagement des « Commerces et Services » seront terminés le 31 mars 2010 et le 31 mai 2010 pour ce qui concerne la partie « Logements ».

Madame le Maire propose, conformément aux objectifs définis au début du projet, de fixer comme suit les tarifs des loyers des locaux commerciaux et professionnels et des appartements.

Locaux commerciaux	:	Commerce de proximité	:	670,00 € H.T. & hors charges
		Cellules annexes (un local professionnel)	:	269,00 € H.T. & hors charges

<u>Logements</u>	:	Logement T2 (65,31 m ²)	:	424,51 € hors charges
		Logement T3 (64,62 m ²)	:	420,03 € hors charges
		Logement T3 (72,87m ²)	:	473,65 € hors charges
		Logement T4 (86,36 m ²)	:	561,34 € hors charges

Par ailleurs, afin de faciliter le départ de l'exploitation du commerce de proximité et du nouveau service proposé (kinésithérapeute), il est proposé d'accorder une « remise » sur le montant de la location pendant les six premiers mois de location de l'année 2010 et de fixer les loyers comme suit :

<u>Locaux commerciaux</u>	:	Commerce de proximité	:	402,00 € H.T. & hors charges
		Cellule professionnelle	:	162,00 € H.T. & hors charges

Il est précisé que les charges comprennent notamment la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, l'électricité et l'entretien des parties communes.

Il est également proposé de fixer l'avance mensuelle sur les charges à 20,00 € pour les logements et à 30,00 € pour les locaux commerciaux et professionnels et de fixer la caution à hauteur de un mois de loyer.

Monsieur **Pascal BEAU** demande si la remise accordée provient d'une sollicitation des commerçants et si elle s'appliquera à l'avenir aux autres éventuels artisans qui s'installeraient à Saizerais.

Madame le Maire confirme que c'est bien une demande de la gérante du commerce et qu'il est également proposé d'appliquer la remise au kinésithérapeute.

Elle précise en outre que cette remise peut s'appliquer dans la mesure où la Commune est propriétaire des locaux et rappelle que le Cabinet Médical a, en son temps, bénéficié d'une autre aide sous la forme de la création d'un parking réalisé par la Commune.

L'ancien commerce, rue Saint Amand, a également bénéficié, pour sa vitrine, d'une aide versée par la Commune.

Monsieur **Pascal BEAU** demande si Madame le Maire s'engage dorénavant à apporter une aide communale pour toute nouvelle installation.

Madame le Maire précise qu'en tout état de cause, une telle aide ne pourra se faire que sur demande et après examen du projet.

Monsieur **Laurent KOBLER** précise que la remise proposée ne remet en cause, en aucune façon, l'équilibre de l'opération.

Madame Virginie BOURGEOIS explique que cette initiative permettra aux gérants de leur faciliter le départ de leur exploitation.

Monsieur **Pascal BEAU** lui rétorque qu'une telle démarche peut être assimilée à une ingérence dans la gestion du commerce.

Monsieur **Laurent KOBLER** confirme qu'il ne s'agit pas d'une ingérence mais d'un choix politique.

Madame Virginie BOURGEOIS rappelle enfin que cette proposition de remise, sollicitée par le gérant, émane d'une proposition de la Commission « Commerces » et que, pour une question d'équité, elle est également accordée pour la cellule professionnelle.

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité - 11 POUR & 1 REFUS DE VOTE (Pascal BEAU), décide :

DE FIXER comme suit les loyers des locaux commerciaux :

Commerce de proximité	:	670,00 € H.T. & hors charges
Cellules annexes	:	269,00 € H.T. & hors charges

D'APPLIQUER des montants réduits aux loyers des locaux commerciaux, à compter du mois d'avril jusqu'au mois de septembre 2010 inclus, soit :

Commerce de proximité	:	402,00 € H.T. & hors charges
Cellules annexes	:	162,00 € H.T. & hors charges

DE FIXER comme suit les loyers des logements :

N° 4 - Logement T2 (65,31 m ²)	:	424,51 € hors charges
N° 1 - Logement T3 (64,62 m ²)	:	420,03 € hors charges
N° 2 - Logement T3 (72,87m ²)	:	473,65 € hors charges
N° 3 - Logement T4 (86,36 m ²)	:	561,34 € hors charges

DE FIXER l'avance mensuelle sur les charges à 20,00 € pour les logements et à 30,00 € pour les locaux commerciaux et professionnels

DE FIXER le montant de la caution à hauteur de un mois de loyer

3 COMMERCES & LOGEMENTS - CONVENTION DE GESTION

RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR

C.C.B.P.

4 RAPPORT D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES & ADHESION DE LA COMMUNE DE MILLERY

Suite au transfert de compétences sur la gestion des piscines et des COSEC ainsi que l'adhésion de la Commune de MILLERY à la Communauté de Communes du Bassin de Pompey à compter du 1er janvier 2010, il y a lieu de procéder à l'évaluation des charges transférées.

Cette évaluation relève de la responsabilité de la C.L.E.T.C. (Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges), créée entre l'E.P.C.I. et les communes membres lors du passage en taxe professionnelle unique (cf. Code Général des Impôts - article 1609 nonies C - IV).

La composition de la C.L.E.T.C. a été arrêtée par délibération du 7 février 2002 et stipule que chaque commune est représentée par 2 délégués pour les communes de plus de 5.000 habitants et par 1 délégué pour les communes de moins de 5.000 habitants.

La Commission a été installée le 6 octobre 2009 et a élu Monsieur Jean François GRANDBASTIEN Président de son assemblée.

Elle s'est réunie les 10 novembre, 24 novembre et 15 décembre 2009 et le 2 février 2010 pour approuver le rapport définitif.

L'étendue des compétences transférées une fois déterminée, la C.L.E.T.C. est amenée à analyser, pour chaque commune, les dépenses afférentes à chacune de ces compétences, selon une méthodologie fixée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004.

La détermination des charges transférées suppose également l'analyse par la C.L.E.T.C. des recettes afférentes à chacune des compétences considérées afin d'établir le coût net des charges transférées.

L'évaluation ainsi réalisée est destinée à déterminer le montant de l'attribution de compensation qui sera versée (ou perçue) par la C.C.B.P. aux communes une fois déduit le montant net des charges transférées.

Par délibération du 4 février 2010, le Conseil Communautaire de la C.C.B.P. a adopté le rapport final de la Commission, qu'il convient d'approuver en séance du Conseil Municipal.

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'APPROUVER le rapport d'évaluation des transferts de charges des piscines, des COSEC et des Z.A.E. et de l'adhésion de la Commune de MILLERY en rappelant que, pour Saizerais, les charges « Piscine » et « COSEC » transférées représentent respectivement 6.274€/an et 2.757€/an, sommes qui seront déduites de l'allocation de compensation annuelle soit 37.814 € - 9.031 € = 28.783 €

5 CONVENTION POUR FOURRIERE AUTOMOBILE

La Commission de Sécurité de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, réunie le 7 septembre 2009, a préconisé aux communes membres la passation d'une convention avec un garage agréé afin de procéder à l'enlèvement des véhicules gênants ou à l'état d'épaves stationnés sur le territoire communal.

A la suite d'une consultation effectuée par la Commune, seul le garage BASTIEN, sis à FAULX, a proposé ses prestations d'enlèvement, de garde et d'expertise éventuelle des véhicules, l'ensemble à la charge des propriétaires.

Cette convention, obligatoire et conforme à la législation, est nécessaire et n'aura aucun coût pour la Commune hors les cas où le propriétaire d'un véhicule mis en fourrière ne serait pas identifié ou serait réputé introuvable.

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

DE PASSER une convention avec le Garage BASTIEN pour la mise en fourrière des véhicules gênants ou à l'état d'épaves stationnés sur le territoire communal

D'AUTORISER le Maire à signer tous documents à intervenir

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 21 h 45.

La présidente de séance,		Le secrétaire de séance,
Edith CEGLARZ		Thérèse DA PONTE